

VOLET FORMATION · ÉDITION 2026

CONDITIONS FORMATION

Conditions générales de vente applicables aux actions
de formation professionnelle, en présentiel et à distance.

.....
ÉDITION EN VIGUEUR À COMPTER DU 24/09/2026

DATE DE CRÉATION : 10/03/2021 · MISE À JOUR : 28/09/2026

ORGANISME DE FORMATION N° 76 31 10758 31 · CERTIFIÉ QUALIOP1 · ACTIONS DE FORMATION ·
S.A.S.U. GLOBEWORKER

ORGANISME DE FORMATION

L'ébullition créative est un **organisme de formation certifié Qualiopi** au titre de la catégorie actions de formation. Ces conditions régissent toutes ses actions de formation et complètent, pour ce volet, ses conditions générales de vente. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 76 31 10758 31 auprès du préfet de région Occitanie ; **cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État** (article L. 6352-12 du Code du travail).

ARTICLE 1. OBJET ET ORGANISME

Les présentes conditions générales de vente Formation (ci-après « CGV-F ») régissent les actions de formation dispensées par l'agence **L'ébullition créative**, nom commercial de la société **GlobeWorker**, SASU au capital de 5 000 euros, siège 4 chemin de la Belle Hôtesse, 31240 L'Union, RCS Toulouse 820 634 772 (ci-après « l'Organisme »).

L'Organisme est déclaré sous le numéro **76311075831** auprès du préfet de région Occitanie et certifié **Qualiopi** au titre des actions de formation. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION

Les présentes CGV-F s'appliquent à toute action de formation et prévalent sur tout document contraire du Client. La signature d'une convention ou d'un contrat de formation, d'un devis, d'un bulletin d'inscription ou le versement d'un acompte emporte **acceptation pleine et sans réserve** des présentes.

On entend par « Client » la personne morale ou physique qui commande la formation, par « Bénéficiaire » la personne qui la suit, et par « Financier » tout tiers (OPCO, entreprise) participant au financement.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La relation est formalisée : par une **convention de formation professionnelle** lorsque le Client est une personne morale ou un professionnel (article L. 6353-1) ; par un **contrat de formation professionnelle** lorsqu'une personne physique entreprend la formation à titre individuel et à ses frais (article L. 6353-3). Le programme, le devis et, le cas échéant, le règlement intérieur complètent le contrat. En cas de contradiction, les présentes CGV-F priment, sauf mention particulière signée.

ARTICLE 4. INSCRIPTION ET CONVOCATION

L'inscription est réputée ferme à réception de la convention ou du contrat signé et, le cas échéant, de l'acompte. L'Organisme adresse au Bénéficiaire les informations pratiques (dates, horaires, lieu ou accès à distance, programme, prérequis) avant le démarrage. Le Client garantit l'exactitude des informations transmises et l'adéquation des prérequis du Bénéficiaire.

ARTICLE 5. MODALITÉS ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Les formations se déroulent en **présentiel** ou à **distance (FOAD)**, selon ce qui est précisé au programme. Pour le distanciel, le Bénéficiaire doit disposer d'un poste, d'une connexion et des logiciels requis ; l'assiduité est établie par les traces de connexion et les travaux réalisés.

L'Organisme reste seul juge des moyens pédagogiques, du contenu et de l'affectation des formateurs. Il est tenu d'une **obligation de moyens** et ne garantit ni un résultat, ni la réussite à un examen ou à une certification.

ARTICLE 6. PRIX, TVA ET RÈGLEMENT

Les prix sont indiqués au devis ou à la convention, par action ou par participant, en euros hors taxes. L'Organisme **n'est pas exonéré de TVA** au titre de l'article 261-4-4° a du Code général des impôts : la **TVA au taux en vigueur, soit 20 %**, s'ajoute au prix hors taxes.

Sauf mention contraire, le règlement intervient à hauteur de 30 % à l'inscription et du solde à réception de la facture, à 30 jours. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

ARTICLE 7. FINANCEMENT PAR UN TIERS (OPCO, ENTREPRISE)

Lorsque le Client sollicite la prise en charge par un Financier, il lui appartient de **demandeur l'accord avant le démarrage**, de le communiquer à l'Organisme et, le cas échéant, de mettre en place la subrogation de paiement.

Si l'accord de prise en charge n'est pas obtenu, est partiel, ou si le Financier ne règle pas pour quelque motif que ce soit (dossier incomplet, abandon, absences), **le Client reste seul et intégralement redevable** du prix envers l'Organisme.

ARTICLE 8. RETARD DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à des pénalités au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de 10 points, outre l'indemnité forfaitaire de recouvrement de **40 euros** (article L. 441-10 du Code de commerce). À titre de clause pénale, toute somme restant due après mise en demeure est majorée de 15 % (minimum 150 euros). L'Organisme peut suspendre l'accès à la formation en cas d'impayé.

ARTICLE 9. RÉTRACTATION DU PARTICULIER

Lorsque le Bénéficiaire est une personne physique qui contracte à titre individuel et à ses frais, il dispose d'un délai de **rétractation de dix (10) jours** à compter de la signature du contrat (article L. 6353-5 du Code du travail).

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai. À l'issue, il ne peut être payé qu'un acompte n'excédant pas 30 %, le solde étant réglé au fur et à mesure du déroulement de la formation (article L. 6353-6).

ARTICLE 10. ANNULATION, REPORT ET ABANDON

Toute annulation par le Client doit être notifiée par écrit. À titre de dédit, sont dus à l'Organisme : 30 % du prix si l'annulation intervient entre 15 et 8 jours avant le démarrage ; **100 % en deçà de 8 jours**, en cas d'absence ou d'abandon en cours de formation. Ces sommes correspondent à un dédit et **ne sont pas imputables sur les fonds de la formation**.

En cas d'inexécution totale ou partielle du fait de l'Organisme, celui-ci rembourse au Client les sommes indûment perçues (article L. 6354-1).

ARTICLE 11. ANNULATION OU REPORT PAR L'ORGANISME

L'Organisme peut annuler ou reporter une session, notamment en cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité d'un formateur ou de force majeure. Il en informe le Client dans les meilleurs délais et propose une nouvelle date ou le remboursement des sommes versées au titre de la session annulée, à l'exclusion de toute autre indemnité.

ARTICLE 12. ASSIDUITÉ ET SANCTION DE LA FORMATION

Le Bénéficiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité et à signer les feuilles d'émargement, par demi-journée, ou à valider sa présence à distance. À l'issue, l'Organisme remet une **attestation de fin de formation** mentionnant les objectifs, la nature, la durée et les résultats de l'évaluation des acquis, ainsi que, le cas échéant, un certificat de réalisation destiné au Financier.

ARTICLE 13. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un **règlement intérieur** conforme aux articles L. 6352-3 à L. 6352-5 du Code du travail s'applique à chaque Bénéficiaire. Il est porté à sa connaissance avant l'entrée en formation et régit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline ainsi que les droits de la défense.

ARTICLE 14. ACCESSIBILITÉ ET SITUATION DE HANDICAP

L'Organisme s'attache à rendre ses formations accessibles aux personnes en situation de handicap. Un **référént handicap** est à la disposition du Client et du Bénéficiaire pour étudier, avant l'entrée en formation, les adaptations possibles ou une orientation vers un relais spécialisé. Toute situation particulière doit être signalée le plus tôt possible.

ARTICLE 15. RÉCLAMATIONS ET AMÉLIORATION CONTINUE

Toute réclamation relative à une formation est adressée par écrit à contact@lebullitioncreative.com. L'Organisme en accuse réception sous 5 jours ouvrés et apporte une réponse motivée sous 15 jours ouvrés. Les réclamations sont enregistrées et exploitées dans le cadre de la démarche qualité et d'amélioration continue.

ARTICLE 16. SOUS-TRAITANCE

L'Organisme peut confier tout ou partie de la réalisation à des formateurs sous-traitants qu'il sélectionne pour leurs compétences et qui interviennent sous sa responsabilité et dans le respect des présentes CGV-F, sans que le prix convenu en soit affecté.

ARTICLE 17. RESPONSABILITÉ

L'Organisme est tenu d'une **obligation de moyens**. Il ne garantit pas l'atteinte d'un résultat, la réussite à une certification ni des effets commerciaux. Il n'est pas responsable des dommages indirects (perte d'exploitation, de données, de chiffre d'affaires).

Sauf faute lourde ou dolosive, sa **responsabilité totale, toutes causes confondues, est plafonnée au montant HT effectivement encaissé** au titre de la formation en cause. Le Bénéficiaire demeure responsable de l'usage qu'il fait des acquis de la formation.

ARTICLE 18. FORCE MAJEURE

L'Organisme ne peut être tenu responsable d'un manquement dû à un cas de force majeure ou fortuit (acte d'autorité, pandémie, grève, incendie, défaillance des réseaux ou de l'énergie, perte de connectivité, fait d'un tiers). La force majeure suspend l'exécution ; si elle se prolonge au-delà d'un mois, le contrat peut être résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 19. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES SUPPORTS

Les supports pédagogiques, contenus, exercices et ressources demeurent la **propriété exclusive de l'Organisme**. Le Bénéficiaire ne dispose que d'un droit d'usage strictement personnel, pour ses seuls besoins de formation.

Sont interdites, sans accord écrit préalable, toute reproduction, diffusion, revente, publication ou communication à des tiers, en tout ou partie (article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle), ainsi que toute exploitation aux fins d'**entraînement ou d'alimentation d'un système d'intelligence artificielle**.

ARTICLE 20. RECOURS À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'Organisme peut recourir à des outils d'intelligence artificielle pour concevoir ou produire ses supports, sans que cela ouvre droit à une réduction de prix. Ces contenus sont fournis dans le cadre d'une obligation de moyens ; ils peuvent comporter des inexactitudes. Il appartient au Bénéficiaire de vérifier et de valider toute information avant de l'exploiter. L'Organisme décline toute responsabilité à ce titre, dans les conditions de l'article 17.

ARTICLE 21. CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

Les parties conservent confidentielles les informations échangées. Les données personnelles des Bénéficiaires sont traitées aux seules fins de gestion et de suivi des formations, de respect des obligations légales (bilan pédagogique et financier, pièces de financement) et conservées pour la durée légale. Chaque personne dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement, exercés à contact@lebullitioncreative.com, avec recours possible auprès de la CNIL.

ARTICLE 22. NON-SOLlicitATION DES FORMATEURS

Pendant la durée de la relation et durant les douze (12) mois suivant la dernière action, le Client s'interdit de solliciter ou d'engager, directement ou indirectement, un formateur ou intervenant de l'Organisme ayant participé à la formation, sans accord écrit préalable. En cas de manquement, une indemnité forfaitaire égale à douze (12) mois de rémunération de la personne concernée est due.

ARTICLE 23. ASSURANCE

L'Organisme atteste avoir souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant son activité de formation. Le Bénéficiaire reste responsable de ses propres biens et matériels et déclare être couvert pour les dommages qu'il pourrait causer.

ARTICLE 24. RÉCLAMATION ET JURIDICTION

Les présentes sont soumises au droit français. Tout différend fait l'objet d'une recherche de solution amiable préalable.

Les formations de l'Organisme s'adressent à des professionnels dans le cadre de leur activité. À défaut de résolution amiable, le **Tribunal de commerce de Toulouse** est seul compétent.

ARTICLE 25. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si une clause est jugée nulle, les autres conservent leur valeur. Le fait de ne pas se prévaloir d'une stipulation ne vaut pas renonciation. Le contrat ne peut être cédé sans l'accord écrit de l'Organisme. L'Organisme peut faire évoluer les présentes CGV-F ; la version applicable est celle en vigueur à la date de signature.

BON POUR ACCORD

Le Client et, le cas échéant, le Bénéficiaire reconnaissent avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente Formation et du règlement intérieur, et les accepter sans réserve. Mention « bon pour accord », date, nom et signature portés sur la convention ou le contrat de formation.